



## Réparation sous garantie et facturation de la main d'oeuvre

Par **Atyla**, le **31/08/2023** à **15:41**

J'ai fait intervenir en date du 12 septembre 2022 une société de réparation de stores et volets roulants pour un treuil deffectueux sur un volet roulant manuel d'une fenêtre. Celui-ci a été remplacé par un neuf et de nouveau il dysfonctionne 10 mois après. Le même réparateur intervient sous condition de la garantie mais me facture quand même la main d'oeuvre. D'après mes recherches, selon l'article L217.11 du code de la consommation, la mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur. Précisé par la directive européenne du 20 mai 2019 : "sans les frais nécessaires exposés pour la conformité des biens, notamment les frais d'envoi, de transport, de main d'oeuvre ou de matériel". Est-ce que je commets une erreur de compréhension ou mon cas n'est pas concerné par cette loi ? Merci de vos renseignements. Bonne journée. Cordialement

Par **miyako**, le **02/09/2023** à **13:50**

Bonjour,

[quote]  
article L 217-11 code consommation

[/quote]

[quote]  
**La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.**

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

[/quote]

Effectivement la garantie s'applique pièces et main d'oeuvre .

Cordialement

Par **Atyla**, le **02/09/2023** à **14:48**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.